

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**DE :** Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction**DATE :** Le 14 février 2014

OBJET :	OBJECTIF DE LA NOTE :
Obtention d'allègements à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement	Pour autorisation

CONTEXTE

La Société poursuit sa démarche visant la reconnaissance de ses mécanismes de gouvernance et de gestion de ses ressources informationnelles (RI) et l'obtention d'allègements dans l'application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement. Ainsi, les travaux initiés en 2013 avec le dirigeant principal de l'information (DPI) se sont poursuivis dans le but de convenir d'allègements pour la Société.

Dans les faits, la Société veut que les critères, conditions et modalités applicables aux demandes d'autorisation de tous les projets en RI et à leur suivi soient ceux établis par son conseil d'administration en lieu et place des règles édictées actuellement par le Conseil du trésor.

Pour ce faire, la Société a consigné ses pratiques de gouvernance et de gestion de ses RI à l'intérieur d'une politique qui a été entérinée par les membres du conseil d'administration lors de la séance du 25 avril 2013. Précisons que les éléments de la politique sont conformes aux objectifs recherchés par la Loi et qu'elle a également été approuvée par le DPI.

Cette politique sert maintenant de point d'appui pour demander au Conseil des ministres de soustraire la Société de l'application des premier, deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 15 de la Loi portant sur l'autorisation des projets en RI. La Société désire également demander au Conseil du trésor des allègements aux modalités d'application des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de

gestion en ressources informationnelles quant au suivi de projets (article 16) et au délai de transmission des données de la programmation annuelle en RI (article 5).

RECOMMANDATION

Attendu que les mécanismes de gouvernance mis en place par la Société ont déjà été présentés au dirigeant principal de l'information, qui les avait reçus favorablement,

Je recommande que le conseil d'administration autorise la Société à :

- Soumettre au Conseil des ministres la demande relative à la soustraction de l'application des premier, deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03).
- Soumettre au Conseil du trésor les demandes suivantes :
 - De prévoir, à l'égard de la Société, y compris dans ses fonctions fiduciaires, la dérogation suivante à l'article 16 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles : l'article 16 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles s'applique à la Société de l'assurance automobile du Québec en remplaçant dans le texte « dirigeant d'organisme » et « DPI » par « autorité désignée par la Société de l'assurance automobile du Québec ».
 - De prévoir, malgré l'article 5 des Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles, que la programmation annuelle des ressources informationnelles de la Société, y compris dans ses fonctions fiduciaires, soit transmise au plus tard le 31 mars de chaque année.

Préparée par : Michelle Vézina, le 12 février 2014

Approuvée par : Karl Malenfant, le 12 février 2014